

Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'ANGERS  
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme Anne-Marie Grolleau, doyenne de l'assemblée.

---

Présents : Lydie Bourbon, Bertrand Dubois, Christine Laborde, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Sylvie Gautreau, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Elizabeth Fleitas Concha, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents : Florence Brochart a donné pouvoir à Lydie Bourbon

Convocation du 16 mars 2026  
Conseillers en exercice : 30  
Conseillers présents : 29  
Nombre de votants : 30

---

Mme Grolleau, doyenne de l'assemblée, fait l'appel, constate que 29 conseillers sont présents, que la conseillère absente a donné pouvoir à un conseiller présent et que le quorum est atteint.

Mme Grolleau déclare les conseillers présents, et absents, installés dans leurs fonctions.

Mme Céline Baudrier est désignée secrétaire de séance.

Mme Grolleau rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Election du Maire
2. Election des Maires délégués de la commune nouvelle
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture et remise de la charte de l'élu local
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire

## **23-2026 – ELECTION DU MAIRE**

L'élection du Maire est régie par les dispositions de l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »*

La Présidente de séance, Mme Grolleau, doyenne d'âge du conseil municipal, a demandé aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Se sont portés candidats :

- Lydie Bourbon

Elle a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Lydie Bourbon : 28 voix

Lydie Bourbon est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

## **24-2026 – ELECTION DES MAIRES DELEGUES DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres (article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales), dans les mêmes conditions que la maire de la commune nouvelle.

A l'appel de Mme la Maire, les candidatures suivantes se sont fait connaître :

- Maire délégué de Soucelles : Isabelle Drillot
- Maire délégué de Villevêque : Laurent Maillard

Mme. la Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection successive du Maire délégué de Villevêque, puis du Maire délégué de Soucelles, au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Maire délégué de Villevêque

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Laurent Maillard : 28 voix

Laurent Maillard est proclamé Maire délégué de Villevêque et immédiatement installé dans ses fonctions.

## Maire délégué de Soucelles

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Isabelle Drillot : 28 voix

Isabelle Drillot est proclamée Maire délégué de Soucelles et immédiatement installée dans ses fonctions.

## **25-2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

**Considérant** la proposition de fixer à 7 le nombre d'adjoints de la commune nouvelle ;

**Considérant** que les maires délégués sont de droit adjoints de la commune nouvelle, en plus de ces 7 adjoints à élire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE à 7 le nombre d'adjoints de la commune nouvelle.

## **26-2026 – ELECTION DES ADJOINTS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ;

Les listes candidates sont les suivantes :

- Liste présentée par Bertrand Dubois

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Liste présentée par Bertrand Dubois : 28 voix

Les membres de la liste présentée par Bertrand Dubois sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- 1- Bertrand Dubois
- 2- Christine Laborde
- 3- Patrick Bourdin
- 4- Cécile Chauveau Deslandes
- 5- Jean-François Métayer
- 6- Catherine Plard
- 7- Thomas Martin

## **27-2026 – CHARTE DE L'ELU LOCAL**

*Rapporteur : Lydie Bourbon*

## EXPOSE DES MOTIFS

La Charte de l'élu local constitue un texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat.

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local. (...) Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.* »

La charte de l'élu local est annexée à la présente délibération, et une copie est remise à chaque élu.

## DECISION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la charte de l'élu local remise à l'ensemble des élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : PREND ACTE de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local conformément à l'article L2121-7 du CGCT.

## **28-2026 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Rapporteur : Lydie Bourbon*

## EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Ces délégations visent à faciliter la gestion des affaires communales, en évitant au conseil municipal de devoir délibérer sur toutes les affaires.

La présente délibération porte uniquement sur les décisions relatives aux marchés, afin de permettre à la collectivité de continuer à fonctionner. Lors du prochain conseil municipal, il sera proposé une nouvelle délibération sur les délégations du conseil municipal au maire.

## DECISION

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT ;  
**Considérant** qu'afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes de la commune, il y a lieu de confier à Mme la Maire une partie des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations ci-dessous afin :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum de 30 000 €.*

**ARTICLE 2** : DIT qu'en cas d'empêchement de la Maire, les Adjoints au Maire et les Maires délégués, dans l'ordre du tableau ou ayant reçu délégation de la Maire dans le champ de compétence concerné, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées à l'article 1<sup>er</sup>.

## QUESTIONS DIVERSES

- Avant de clôturer la séance, Mme Bourbon prend la parole pour remercier chaleureusement les électeurs qui ont placé sa liste en tête lors des élections, exprimant sa profonde reconnaissance pour la confiance accordée.

Elle souligne que ce résultat engage pleinement l'équipe municipale à agir avec responsabilité, transparence et détermination dans l'intérêt général. Elle affirme sa volonté d'inscrire ce nouveau mandat sous le signe de la concorde, du dialogue et du respect mutuel, rappelant l'importance du vivre-ensemble et de la cohésion dans la vie locale. Dans cet esprit, elle insiste sur la nécessité de travailler collectivement, au-delà des sensibilités, afin de répondre au mieux aux attentes des habitants et de faire avancer les projets structurants pour la commune.

Mme la maire adresse également ses remerciements aux services municipaux pour leur engagement quotidien, leur professionnalisme et leur sens du service public. Elle assure qu'elle sera pleinement à leurs côtés durant ce mandat, attentive à leurs conditions de travail et soucieuse de valoriser leur action au service de la population.

Enfin, dans un esprit d'ouverture et de responsabilité partagée, elle invite les deux élus de la minorité à s'inscrire dans une démarche constructive et à travailler ensemble au service de l'intérêt communal, convaincue que la diversité des points de vue peut être une richesse dès lors qu'elle s'inscrit dans un dialogue respectueux et constructif.

- M. Tranchand prend la parole au nom de la liste « Poursuivons ensemble » et lit le texte suivant :  
*C'est l'honneur d'un citoyen de vouloir siéger au conseil municipal pour représenter les habitants qui lui ont fait confiance. C'est aussi l'honneur d'une liste que d'accepter la démocratie et le résultat des urnes.*

*Nous tenons à exprimer notre fierté d'appartenir à la liste « Poursuivons ensemble », qui a proposé un projet clair, complet et financé, rassemblant l'ensemble des Riveens autour d'un objectif commun : le développement de notre commune nouvelle. Nous souhaitons également adresser nos remerciements les plus sincères aux 913 habitants de nos deux villages qui ont choisi de nous faire confiance pour les représenter. Nous ne les décevrons pas. Nous prenons acte du choix de nos colistiers, collègues et amis de ne pas siéger dans cette enceinte pour diverses raisons. Pour notre part, et en toute responsabilité, nous avons fait le choix d'exercer le mandat confié par les Riveens jusqu'à son terme.*

*Bien que nous nous apprêtions à siéger dans un conseil municipal où nous ne détenions plus la majorité, nous nous inscrivons dès à présent dans une logique constructive, prête à engager le dialogue et à travailler dans des relations apaisées. Je me suis entretenu d'ailleurs sur ce sujet avec Madame la Maire, Lydie Bourbon, témoignant notre volonté de respect et d'écoute que nous aurons chacun.*

*C'est donc avec sérénité que nous tournons cette page et que nous nous apprêtons à en écrire les suivantes, dans le cadre de cette belle aventure municipale qui commence aujourd'hui.*

*Stéphane Missandeau et moi-même, Bastien Tranchand, avons la volonté sincère de contribuer à l'évolution de notre commune et de maintenir son unité, en constituant une véritable force d'information et de représentation des Riveens. Nous saurons pointer les défaillances, les dérives et les problématiques que nous constaterons, mais nous saurons également saluer les réussites et les bonnes initiatives, que nous encourageons, car nous croyons qu'il y a du bon partout.*

*Ce mandat nous oblige, et c'est dans l'honneur, le bon sens et l'intérêt supérieur de la commune que nous entendons exercer. Notre ambition est de bâtir un idéal pour notre ville — celui d'un territoire où il fait bon vivre et s'épanouir ensemble. Nous veillerons à ce que nos villages ne soient jamais mis en opposition, à ce que ni les aînés ni les jeunes ne soient favorisés au détriment de l'un face à l'autre, et nous lutterons contre les rivalités et les batailles d'ego. Nous refuserons toute mise à l'écart ou mise en avant d'un groupe, d'une organisation ou d'une communauté par rapport à un autre, car nous partageons tous ces valeurs, celles de la République.*

Mme la Maire lève la séance à 20h10.

La secrétaire de séance,  
Céline Baudrier